

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand.DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damieh LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

05. Dispositif de participation citoyenne en matière de tranquillité publique

Madame Gaëtane THOMAS-TINOT rapporte :

La tranquillité publique constitue une priorité de l'action municipale et s'inscrit dans les missions confiées au maire au titre de ses pouvoirs de police administrative.

La Ville d'Orvault conduit, aux côtés des services de l'État, des forces de l'ordre et de l'ensemble des acteurs locaux concernés, une politique visant à prévenir les atteintes à la tranquillité publique, à renforcer la prévention de la délinquance et à favoriser le bien vivre-ensemble. Cette ambition est notamment inscrite dans la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la

délinquance 2023-2026, dont l'enjeu n° 4 vise à renforcer la participation des habitants à la vie locale et à les rendre davantage acteurs de leur cadre de vie, notamment en matière de tranquillité publique.

La participation active des Orvaltais et des Orvaltaises est une des conditions identifiées de réussite dans ce domaine. La Ville d'Orvault disposait jusqu'en mars 2026 d'un dispositif *ad hoc* de participation citoyenne. La municipalité souhaite repenser cette politique publique et **se doter d'un nouveau dispositif plus en adéquation avec les besoins du territoire et la politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance.**

Ce dispositif doit :

- Être simple en gestion pour la Ville, laissant une place importante à la mobilisation citoyenne ;
- Faciliter le partage rapide de signalements relatifs à des problèmes de sécurité publique entre usagers et usagères d'une part, et entre ceux-ci et la Ville d'autre part ;
- Permettre de mieux appréhender l'ensemble des faits de délinquance et d'incivilités non portés à la connaissance des forces de l'ordre.

Afin de répondre à ce besoin, la Ville a retenu le dispositif Voisins Vigilants et Solidaires (VVS). Ce dispositif, déployé dans de nombreuses communes françaises, repose sur la **mobilisation d'une communauté locale d'habitants et d'habitantes qui vise à renforcer la sécurité du quotidien et la solidarité de voisinage par quartier**. Il repose donc sur la création de communautés de voisins organisées autour :

- D'une vigilance partagée : signalement d'anomalies, comportements suspects, situations inhabituelles ;
- D'une entraide locale : alerte en cas d'urgence, circulation d'informations pratiques ;
- D'un lien direct entre les habitants, la Ville et les forces de l'ordre (police municipale et police nationale).

Le dispositif se matérialise par :

- **Une plateforme numérique**, accessible via application téléphonique et page web, facilitant les échanges entre voisins et la transmission d'alertes : la Ville reçoit ces signalements, les analyse, informe les forces de l'ordre si nécessaire et apporte une réponse à l'alerte. Elle peut également publier des alertes ainsi que des messages de prévention à destination des usagers. Ces alertes peuvent concerner des phénomènes délinquants à l'œuvre sur un secteur en particulier (ex : recrudescence de cambriolages sur un quartier) mais aussi d'autres thématiques (annonce de phénomènes climatiques ; repérage de situations vulnérables sur l'espace public ; actions d'entraide et de solidarité ; etc.) ;
- **La présence de panneaux signalétiques dissuasifs** indiquant l'engagement de la Ville dans la démarche ;
- **L'animation de la communauté assurée conjointement par les habitantes et les habitants et la Ville. Le dispositif ne comprend pas de référent de quartier identifié : chaque usager a les mêmes droits et le même niveau potentiel d'implication.**

Plusieurs communautés VVS sont d'ores et déjà actives sur le territoire communal. L'adhésion de la Ville au dispositif permettra d'engager une réorganisation de ces communautés afin d'en améliorer cohérence territoriale, tout en accompagnant le développement et l'élargissement

progressif du nombre de participants.

L'offre VVS offre de solides garanties en matière de **protection des données à caractère personnel** et de respect du Règlement général pour la protection des données (RGPD) :

- **Modération** : VVS assure la modération de la plateforme, accessible 24h/24h. Les habitants peuvent transmettre des informations par SMS ou via l'application, celles-ci sont immédiatement analysées par la modération et un message jugé problématique ne sera pas diffusé. Les usagers sont identifiés, aucun signalement n'est anonyme ;
- **CNIL** : la société a été auditée par la CNIL en 2025 ;
- **Comité d'éthique** : la société dispose d'un comité d'éthique, composée notamment d'anciens membres des forces de l'ordre ;
- **Hébergement** : VVS a recours à un prestataire français en matière d'hébergement des données produites par le dispositif.

Le dispositif VVS constitue ainsi un outil complémentaire aux actions déjà conduites par la Ville et les forces de l'ordre. Il ne confère aucune prérogative particulière aux habitants et ne vise ni à organiser une surveillance de la population, ni à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Son objectif est de favoriser la participation citoyenne, la diffusion d'informations de prévention, la solidarité de proximité et le signalement de situations susceptibles d'affecter la tranquillité publique. Le dispositif répond à une demande croissante des habitants de se sentir utile et être **acteurs de leur sécurité sur le territoire**, contribuant ainsi à **lutter contre le sentiment d'insécurité**.

L'ensemble de la prestation VVS représentera pour la Ville un coût de 15 300 € TTC, pour une première année d'expérimentation. Si l'évaluation de cette dernière s'avère concluante (en termes de nombre d'inscrits, taux d'utilisation, nature des signalements, satisfaction des habitants, nombre d'alertes envoyées par la Ville, articulation avec la police municipale et nationale etc.), un engagement plus long sera conclu.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L132-1 ;

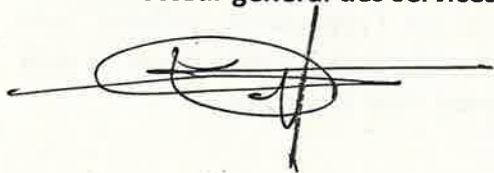
VU la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2026 de la Ville d'Orvault ;

Sur proposition de la commission Cohésion sociale et tranquillité publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 voix CONTRE de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS et M. Christophe ANGOMARD du groupe « Orvault ensemble » :

- **APPROUVE** l'adhésion pour une année de la Ville d'Orvault au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature de tout document afférent.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Et par publication le : **13 OCT. 2026**